

Rapport public

Date d'émission du rapport : 22 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1446-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Edgewater Gardens Long-Term Care Centre

Foyer de soins de longue durée et ville : Edgewater Gardens Long Term Care Centre, Dunnville

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15 au 18 et 22 septembre 2025

L'inspection concernait :

– Dossier n° 00150285 – Suivi n° 1 de l'ordre de conformité n° 001/2025-1446-0003 – Alinéa 34(1)3 du Règl. de l'Ont. 246/22 – Exigences générales. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 29 août 2025

– Dossier n° 00152765/incident critique n° 2963-000009-25 – Dossier en lien avec la gestion des éclosions

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1446-0003 en lien avec l'alinéa 34(1)3 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect du : sous-alinéa 93(2)b)(iii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93(2) – Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :

(iii) les surfaces de contact.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on procède à la désinfection des surfaces de contact conformément aux instructions du fabricant. En effet, le désinfectant de faible niveau utilisé au foyer était périmé. Lors de démarches d'observation effectuées dans les salles d'entreposage des produits d'entretien ménager des deux secteurs du foyer où habitaient des personnes résidentes, on a pu voir deux bouteilles de concentré de désinfectant périmé qui étaient toujours utilisées. Au moment de l'inspection, il n'y avait pas, au foyer, d'éclosion soupçonnée ou confirmée de maladie.

Sources : Démarches d'observation dans les salles d'entreposage des produits d'entretien; examen de l'étiquette des produits désinfectants; politique et marche à suivre sur le nettoyage de routine; entretiens avec le fabricant des produits en question, de même que des membres de la direction et du personnel.